

## Recours à un prestataire français

Vous êtes un professionnel et vous recourez à une entreprise française prestataire de services pour la réalisation de certains travaux (sous-traitance).



Vous devenez donneur d'ordre et la loi vous impose une obligation de vigilance à l'égard de votre cocontractant. Le respect de cette obligation de vigilance repose sur l'obtention des documents cités ci-après, qui peuvent vous être demandés par les agent-e-s de contrôle de l'Inspection du travail.

### Au titre de la lutte contre le travail illégal

Lors de la conclusion d'un contrat d'au moins 5 000 € H.T., puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution, vous devez absolument obtenir du prestataire les documents suivants :

1. **Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** (provenant de l'URSSAF ou de la MSA), datant de moins de 6 mois, dont vous devez vérifier l'authenticité sur le site internet de l'organisme ;
2. **Un justificatif d'immatriculation.**

### Au titre de l'emploi d'étrangers sans titre

Pour vérifier la régularité de l'emploi des salariés de nationalité extra-communautaires, vous devez obtenir **une liste nominative des salariés soumis à autorisation de travail** (prestataires non communautaires ou communautaires mais recrutant des salariés hors Union européenne) indiquant leur date d'embauche, leur nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre de travail.

### Si votre prestataire sous-traite sa prestation

#### ... à une entreprise française :

Vous devrez accepter préalablement la sous-traitance (ou la refuser) et établir un document d'acceptation pour agréer les conditions de paiement du sous-traitant (**agrément du sous-traitant**).

#### ... à une entreprise établie hors de France (dites étrangères) :

En cas de sous-traitance par votre ou vos co-contractants à une ou plusieurs entreprises étrangères, vous devez également obtenir **copie de l'accusé de réception de la ou des déclarations préalables de détachement de salariés** effectuée(s) par la ou les entreprises étrangères.

Vous devrez également accepter préalablement la sous-traitance (ou la refuser) et établir un document d'acceptation pour agréer les conditions de paiement du sous-traitant (**agrément du sous-traitant**).

## Check-list : documents à obtenir pour un prestataire français

Documents à obtenir	Obtenu	
	Oui	Non
<p>Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- elle émane de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions (par exemple : la MSA ou l'URSSAF) ;</li> <li>- l'attestation doit dater de moins de 6 mois ;</li> <li>- il vous appartient de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour ce faire il faut se connecter sur le site de l'organisme et saisir le code de sécurité mentionné sur l'attestation.</li> </ul>		
<p>Un justificatif d'immatriculation de la société, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un extrait de l'inscription au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) : un extrait K ou extrait K-bis.</li> </ul> <p><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM (Répertoire des Métiers)</li> </ul> <p><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.</li> </ul> <p><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.</li> </ul>		
<p>La liste nominative des salariés étrangers employés par votre cocontractant, lorsque ces salariés sont soumis à autorisation de travail. Cette liste est établie à partir du registre unique du personnel. Elle doit mentionner :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la date d'embauche de chaque salarié</li> <li>- la nationalité de chaque salarié</li> <li>- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail pour chaque salarié</li> </ul>		

### En cas de sous-traitance par votre co-contractant : Document(s) supplémentaire(s)

*Si votre co-contractant sous-traite la réalisation de la prestation à autre prestataire :*

<p>Vous devez établir un document d'acceptation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de cette sous-traitance,</li> <li>- des conditions de paiement du sous-traitant (directement par le co-contractant ou par vos soins)</li> </ul>		
<p>S'il s'agit d'un prestataire étranger, vous devez également obtenir copie de l'accusé de réception de la ou des déclarations préalables de détachement de salariés effectuée(s) par la ou les entreprises étrangères.</p>		



Redoublez de vigilance car vous ne connaissez pas ce nouvel intervenant.